

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES LAURENTIDES

**MIEUX COMPRENDRE
CE QU'EST UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE (TPI)**

Préparé le 30 octobre 2012
Par M. Gilles Séguin

C'est quoi un TPI?

C'est une terres publiques comme toutes les autres, mais sur lesquelles on ne retrouve aucune attribution forestière au industrielles (Bénéficiaire de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier « CAAF »)

Qui en est le propriétaire?

C'est l'état qui en est propriétaire et ces terres relève de la juridiction de Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune. Depuis décembre 2002, ce ministère a délégué la gestion de ces TPI à la MRC des Laurentides.

Pourquoi cette délégation?

Les objectifs de cette délégation sont nombreux, mais les principaux sont les suivants :

1. La prise en compte des besoins et des orientations de la région;
2. La mise en valeur de ces terres publiques
3. L'utilisation de ces terres comme levier économique pour les communautés locales;
4. Le maintien de l'intégrité du territoire public;
5. Une juste compensation financière pour l'utilisation d'un bien public;
6. Le développement durable du territoire.

De quoi sont composés les TPI de la MRC des Laurentides?

Présentement, les TPI sont composés de 4899 hectares, soit 4 736 hectares de blocs de TPI et 163 hectares de parcelles de TPI.

Que fait ton de toutes ces terres publiques?

La vocation première des parcelles de TPI est la conservation car ces TPI sont pratiquement tous localisés en bordure de lacs qui sont déjà tous développés à leur pleine capacité. Pour les blocs de TPI, on retrouve plusieurs vocations, les voici :

VOCATIONS	SUPERFICIE (HA)	OCCUPATION %
FORESTIERE	382	8.0 %
FORESTIERE ET DE CONSERVATION	2010	42.4 %
CONSERVATION	202	4.3 %
RECREO-TOURISTIQUE	2063	43.6%
RECREO-TOURISTIQUE	27	0.6 %
URBAINE		
AGRO-FORESTIÈRE	48	1.0%
VILLEGIATURE	4	0.1 %
TOTAL EN HECTARES	4736	100,00%

Pour toutes ces vocations à l'exception des vocations de conservation et de villégiature, l'aménagement forestier est prévu.

Quels type d'aménagement retrouve ton sur ces TPI?

Conscient de l'importance de l'économie découlant de la villégiature et du récréo-touristique de notre région, La MRC des Laurentides a développée un mode d'aménagement forestier axé sur le maintient et la mise en valeur de ces deux pôles économique tout en permettant le développement économique qui découle de l'aménagement forestier. Pour la MRC des Laurentides, le développement durable passe par l'utilisation de l'ensemble des ressources du territoire, qu'ils soient forestier, touristique ou produit forestier non ligneux.

Comment peut-on mettre en valeur le récréo-touristique et la villégiature en effectuant de l'aménagement forestier?

Plusieurs méthodes ont été mises de l'avant, mais en voici quelques-unes :

1. Seule la coupe sélective avec un faible prélèvement est autorisée, moins de 30% de prélèvement incluant les sentiers de débardage et le chemin forestier. Ceci a pour effet de limiter l'impact visuel.



Photo pendant la récolte en 2005, La Minerve

La cime des tiges récoltées est abaissée à moins de 1 mètre. Ceci a pour effet de limiter l'impact visuel à court terme lorsque l'on circule directement en forêt.

Le débardage des bois se fait parallèlement au chemin forestier, éliminant ainsi les aires d'empilement des bois qui affecte grandement le côté visuel.



Photo prise en juin 2006 de la récolte de l'hiver 2005, La Minerve

2. Les principaux sentiers de débardage sont désactivés suite aux opérations forestières pour en faire des sentiers multiressources.

La Grande Boucle au Lac-Supérieur
Chemin Poupart à la Minerve





Que fait-on lors de ces aménagements forestiers pour la protection de l'environnement?

Comparativement aux aménagements forestiers réalisés hors des TPI, les principaux sentiers de débardage sont identifiés en forêt ainsi que les milieux humides qui sont plus sensibles à la libre circulation de la machinerie. Ceci limite énormément l'impact de la récolte forestière sur le milieu aquatique (lacs, ruisseaux et milieux humides).

Seule la coupe sélective est permise, même dans les peuplements de résineux purs. Seuls les peuplements fortement dégradés, affectés par un chablis, une épidémie ou le feu peuvent être aménagés par un traitement de coupe de régénération.

Le fait de limiter au minimum la quantité de chemin forestier, en augmentant les distances de débardage, fait en sorte que l'on limite grandement l'impact de l'aménagement forestier sur l'environnement.



Coupe sélective à 32% dans une pessière à Saint-Lucie-des-Laurentides

Qui est responsable de la bonne gestion de ces TPI?

La gestion de ces TPI relève de la MRC des Laurentides, mais plus précisément du service de la planification du territoire, dont M. Richard Morin est le directeur.

Que doit-on faire si l'on veut avoir plus d'information sur les TPI, ou si l'on veut développer un projet sur ces terres publiques?

Vous devez contacter M. Gilles Séguin, coordonnateur en foresterie, au 819-425-5555, poste 1019 ou par courriel à gseguin@mrclaurentides.qc.ca.